

PRINCIPAUX FABRICANTS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES AU MEXIQUE, 1996

Classés en fonction des ventes de 1995

| | | | |
|----|---------------------|----|---------------------|
| 1 | Glaxo Wellcome | 21 | Roussel |
| 2 | Syntex | 22 | Merck |
| 3 | Roche | 23 | Rhone Poulenc Rorer |
| 4 | Bristol | 24 | Byk Gulden |
| 5 | Ciba Geigy | 25 | Smith Kline Beecham |
| 6 | Wyeth | 26 | Richardson Vicks |
| 7 | Janssen | 27 | Sanofi Winthrop |
| 8 | Abbott Laboratories | 28 | Sandoz |
| 9 | Bayer | 29 | Mead Johnson |
| 10 | Promeco | 30 | Columbia |
| 11 | Merck Sharp & Dohme | 31 | Grossman |
| 12 | Boheringer Ing. | 32 | Schering Mexicana |
| 13 | Senosiain | 33 | Armstrong |
| 14 | Sanfer | 34 | Searle |
| 15 | Scheramex | 35 | Whitehall Robins |
| 16 | Hoechst | 36 | Cilag |
| 17 | Upjohn | 37 | Plough |
| 18 | Pfizer | 38 | Lepetit |
| 19 | Eli Lilly | 39 | Liomont |
| 20 | Lakeside | 40 | Rimsa |

Source : United States Department of Commerce, 1996.

LA NOUVELLE PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les capacités mexicaines de recherche fondamentale en pharmacie sont limitées. L'une des raisons en est que pour assurer des prix faibles aux consommateurs, le gouvernement a permis aux sociétés mexicaines de copier les médicaments mis au point à l'étranger pendant cinquante ans. En juin 1991, la protection de la *Ley de Fomento y Protección de la Propiedad Industrial*, Loi pour la promotion et la protection de la propriété industrielle, a été élargie pour s'appliquer entre autres aux produits chimiques et aux produits pharmaceutiques. En même temps, la durée de protection des brevets est passée de 14 à 20 ans. Cela a donné un coup d'arrêt aux copies

pures et simples mais les sociétés mexicaines ont encore le droit de fabriquer des formulations mises au point à l'étranger si elles peuvent faire la preuve qu'elles utilisent un processus différent pour les fabriquer.

En août 1994, le gouvernement a modifié la loi pour la rendre conforme aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Cela a fermé l'échappatoire. Les observateurs estiment que cela facilitera le développement de nouveaux produits pharmaceutiques au Mexique. Comme le pays ne dispose pas d'une vaste infrastructure de recherche, les sociétés canadiennes pourraient voir apparaître des possibilités de conclure des coentreprises techniques avec des entreprises locales. Si peu de sociétés mexicaines

ont les ressources nécessaires pour mettre au point de nouveaux médicaments, l'amélioration de la protection des brevets suscitera une demande pour les médicaments génériques. Le fait que les sociétés mexicaines continueront à avoir accès, au moins pendant les quelques années à venir, et de façon préférentielle au marché du secteur public pourrait alimenter la demande de ces produits. Le marché d'exportation vers les Amériques Centrale et du Sud participera également à ce sous-secteur.

La nouvelle loi sur les brevets fera aussi apparaître un marché du secteur public pour les médicaments brevetés pour lesquels il n'y a pas d'équivalents génériques. Les détenteurs canadiens de tels brevets trouveront des possibilités de ventes directes ou d'accords de licence.

LES PRODUITS EN DEMANDE

La demande des bactéricides destinés à la consommation humaine a augmenté avec une croissance de près de 50 pour 100 en 1995. La fabrication de médicaments pour le système cardiovasculaire a enregistré une hausse d'environ 80 pour 100 au cours de la même période. Les médicaments destinés aux systèmes sanguin et circulatoire ont affiché une hausse de plus de 50 pour 100. La consommation de médicaments pour le système digestif est restée stable alors que la production des produits antiparasitaires, bactériostatiques et dermatologiques a baissé.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'industrie mexicaine de la pharmacie est fortement réglementée. Il est en effet indispensable d'obtenir l'approbation du gouvernement pour pouvoir fabriquer ou vendre des produits pharmaceutiques au Mexique. Le gouvernement réglemente également les prix et assure la protection